



Révision du POS en PLU prescrite le 23/05/2013
PLU arrêté le 06/10/2016
PLU approuvé le 23/03/2017



eclaron

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



P

L

U

Sommaire

Préambule	5
avant-propos : les fondements du PADD	7
Ambition 1 : Affirmer le caractère villageois de la commune	8
Orientation 1 : Maintenir un cœur de village dynamique.....	8
Objectif 1.1. Maintenir et conforter les commerces et services de proximité au cœur du village	8
Objectif 1.2 : Poursuivre la politique d'embellissement des espaces publics	8
Objectif 1.3 : Poursuivre la réhabilitation des logements en centre ancien	8
Orientation 2 : Promouvoir des formes urbaines économes en espace et respectueuses de la morphologie existante	9
Objectif 2.1. Limiter l'étalement urbain dans les nouvelles opérations	9
Objectif 2.2. Développer les formes urbaines compactes	9
Orientation 3 – Contenir l'urbanisation et définir ses limites à long terme	9
Objectif 3.1. Privilégier le développement urbain dans l'enveloppe existante	9
Ambition 2 : Définir les conditions d'un développement dynamique et respectueux de l'identité communale	11
Orientation 1 – Une offre de logements renouvelée	11
Objectif 1.1. Proposer une offre de logements suffisante et diversifiée	11
Orientation 2 – Conforter et développer les équipements d'envergure communale	11
Orientation 3 – Soutenir l'économie locale et le développement de l'emploi	12
Objectif 3.1. Conforter l'activité économique agricole.....	12
Objectif 3.2. Encourager le développement d'une offre touristique diversifiée	12
Objectif 3.3. Optimiser le secteur d'activité en bordure de la route de Velleron	12

Objectif 3.4 : Maintenir la za de la rosti	12
Orientation 4 : Organiser une desserte apaisée	14
Objectif 4.1. Promouvoir les déplacements doux	14
Objectif 4.2. Améliorer la desserte en transports en commun	14
Objectif 4.3. Organiser le stationnement dans le bourg et à sa périphérie	14
Orientation 5 : Préserver le patrimoine paysager en cœur de village.....	16
Objectif 5.1. préserver les socles paysagers du village et les vues sur les paysages remarquables alentours.....	16
Objectif 5.2. Préserver et valoriser le patrimoine d'eau.....	16
Ambition 3 : Préserver le capital agricole, valoriser le patrimoine rural et naturel	17
Orientation 1 : Maintenir le patrimoine agricole	17
Orientation 2 : Valoriser le patrimoine bâti.....	17
Orientation 3 : Protéger et valoriser les sites naturels	18
Objectif 3.1. Sauvegarder les composantes de la trame bleue	18
Objectif 3.2. Sauvegarder et valoriser les composantes de la trame verte	18
Objectif 3.3. Pérenniser la fonctionnalité des continuités écologiques.....	18
Objectif 3.4. Valoriser des espaces de nature en ville	18
Orientation 4 : Valoriser les énergies renouvelables, limiter les émissions de gaz à effet de serre.....	20
Objectifs de modération de la consommation d'espace.....	21
Modération de consommation de l'espace	21
Le foncier mobilisé en renouvellement urbain	21
les extensions de l'urbanisation	21
Compensation : réaffirmation des terres agricoles et naturelles	21
Lutte contre l'étalement urbain	21

PREAMBULE

Portée et contenu du PADD

Élément central du PLU, le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) exprime les objectifs et projets de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 - 15 ans.

Il doit exposer de façon claire et accessible la stratégie du développement territorial à long terme, en répondant aux principes de développement durable qui inscrivent le PLU dans des objectifs plus lointains que sa propre durée.

Le P.A.D.D. est donc un cadre de référence des différentes actions d'urbanisme et d'aménagement concernant la commune. Ainsi, c'est en cohérence avec le P.A.D.D. que le règlement fixe les règles d'utilisation des sols. De même, les orientations d'aménagement et de programmation sont établies dans le respect du P.A.D.D.. Le code de l'urbanisme indique les missions dévolues au P.A.D.D., notamment dans ses articles L. 151-5.

Article L. 123-1-3

Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 (V)

Le projet d'aménagement et de développement durables **définit les orientations générales des politiques** d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables **arrête les orientations générales** concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il **fixe des objectifs** de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le gouvernement a précisé que l'objet du P.A.D.D. est de présenter en conseil municipal, à travers un débat spécifique, les orientations communales en matière d'urbanisme. En ce sens, il constitue un « débat d'orientation d'urbanisme » qui peut être comparé au débat d'orientation budgétaire qui précède le budget. Il ne s'agit en aucune façon d'un document technique détaillé. Dans une petite commune en particulier, qui n'aurait pas de grands projets d'aménagements, il pourra être très court¹.

¹ Circulaire UHC/DU1/1 n° 2003-3 du 21 janvier 2003 relative à l'application de certaines dispositions d'urbanisme de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Le respect des objectifs et principes énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme implique que le présent P.A.D.D. détermine les conditions permettant d'assurer :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

AVANT-PROPOS : LES FONDEMENTS DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présente la stratégie retenue par les élus de Velleron en matière de développement urbain à l'horizon 2025/2030.

Les principaux enjeux issus du diagnostic ont guidé l'ensemble des réflexions menées et des choix réalisés. Les orientations retenues s'inscrivent pleinement dans les objectifs d'aménagement du territoire définis au travers du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de vie d'Avignon et sont l'expression d'une volonté politique de :

- Renforcer la qualité de vie et l'attrait touristique en plaçant au cœur du projet de territoire la protection de la biodiversité, la valorisation des paysages et des sites et la promotion du capital environnemental
- Identifier et préserver la trame verte et bleue et contenir l'étalement urbain
- Composer de nouvelles logiques de déplacement en prenant en compte les situations de handicap et en favorisant les déplacements « doux »
- Répondre aux besoins en logements des Velleronais et permettre une croissance modérée : développer une offre de logements répondant aux besoins de la population locale (une offre de logement social en particulier) et permettant de satisfaire et d'accueillir également les nouveaux habitants avec une croissance modérée
- combler les dents creuses pour permettre le logement des populations à proximité des services tout en maintenant une population permettant le fonctionnement des équipements publics ;
- Assurer le développement économique de la commune : conserver l'activité économique locale dans le centre ancien ainsi que les activités agricoles tout en définissant les conditions pour créer une zone artisanale
- Maîtriser les consommations énergétiques : favoriser les aménagements et les constructions à faible consommation énergétique sur les nouvelles opérations afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Plusieurs projets structureront le territoire de la commune dans les prochaines années (certains projets étant déjà engagés à ce jour) :

- la poursuite de l'aménagement du quartier dit de la Grande Bastide qui accueillera une centaine de logements et dont la première phase du projet est en cours (environ 75 logements) ;
- le développement d'un pôle d'équipements intergénérationnel sur le secteur dit de La Grande Bastide Nord accompagné d'une offre de logement diversifiée ;
- la création d'un espace touristique (hôtellerie de plein air) à haute performance écologique à proximité du canal des Minimes.

L'ensemble des ambitions relatives à l'urbanisme et à la protection de l'environnement sont exprimées au travers de trois grandes ambitions :

- **affirmer le caractère villageois de la commune ;**
- **définir les conditions d'un développement dynamique et respectueux de l'identité communale ;**
- **préserver le capital agricole, valoriser le patrimoine rural.**

Enfin, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se base sur une perspective de croissance démographique d'environ 450 habitants supplémentaires associés à un besoin d'environ 300 logements.

AMBITION 1 : AFFIRMER LE CARACTERE VILLAGEOIS DE LA COMMUNE

ORIENTATION 1 : MAINTENIR UN CŒUR DE VILLAGE DYNAMIQUE

OBJECTIF 1.1. MAINTENIR ET CONFORTER LES COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITE AU CŒUR DU VILLAGE

Le coeur de village regroupe la grande majorité des activités et établissements implantés à Velleron. C'est aussi au coeur du bourg que se concentrent les structures de la vie locale, les services de proximité et de santé qui desservent l'ensemble du village.

Ces éléments représentent un atout pour le dynamisme du centre-village qui lui donnent une attractivité à l'échelle communale, représentant un centre fédérateur pour tous ses habitants. Le maintien des commerces de proximité existants sur la commune est ainsi prioritaire.

Il s'agit alors :

- de maintenir les activités existantes et de développer les services de proximité dans la continuité de l'existant ;
- de garantir les conditions d'une bonne accessibilité du centre-ancien (stationnement, schémas de voirie, mobilités douces...) ;
- d'améliorer la qualité d'espaces publics fédérateurs et animés (événements..).

OBJECTIF 1.2 : POURSUIVRE LA POLITIQUE D'EMBELLEMENT DES ESPACES PUBLICS

La commune de Velleron présente divers espaces publics, localisés principalement au sein du coeur de village, qui permettent de dégager des lieux collectifs de respiration. Pourtant, ces espaces restent peu valorisés, leur traitement est assez minéral et sont souvent réservés au stationnement. D'autres secteurs, autour des canaux, représentent des espaces publics aménagés agréables et conviviaux.

- Ainsi, la qualité urbaine sera encouragée par un traitement particulier de l'espace public dans les divers secteurs (végétalisation, mobilier...) ;
- les opérations d'ensemble intégreront la création d'espaces collectifs ;
- l'accès aux espaces publics sera favorisé pour tous les usagers.

OBJECTIF 1.3 : POURSUIVRE LA REHABILITATION DES LOGEMENTS EN CENTRE ANCIEN

Le centre village représente le secteur le plus dense de la commune et regroupe un bâti ancien de maisons de villages ainsi que des logements collectifs et d'habitat social. On y trouve une certaine diversité du bâti et des types de logement.

Ce patrimoine bâti présente une valeur patrimoniale et identitaire qu'il s'agit de valoriser en assurant la réhabilitation des bâtiments afin de les préserver et de développer l'offre de logements.

Ainsi, la dynamique impulsée lors de la requalification de la maison Vitalbo afin de créer 4 logements adaptés aux petits ménages et un équipement doit être poursuivie.

La revalorisation du parc de logements privé et social permettra ainsi de proposer une offre en logements correspondant aux besoins de tous les ménages en dynamisant le centre-ancien.

ORIENTATION 2 : PROMOUVOIR DES FORMES URBAINES ECONOMES EN ESPACE ET RESPECTUEUSES DE LA MORPHOLOGIE EXISTANTE

OBJECTIF 2.1. LIMITER L'ETALEMENT URBAIN DANS LES NOUVELLES OPERATIONS

Afin de limiter l'étalement urbain, des formes urbaines économes en espace, innovantes et respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans les futures opérations d'urbanisme. Il s'agira en particulier :

- d'encourager une certaine densité dans les nouvelles opérations grâce à des formes urbaines diversifiées (habitat intermédiaire, individuel groupé, petit collectif) et conformément aux prescriptions du SCoT ;
- de privilégier une architecture respectueuse du caractère villageois de la commune et de son identité patrimoniale ;
- de renouer avec des typologies d'habitat proches de celle du centre ancien, adaptée à la taille des ménages, allant principalement du T2 au T4.

La formalisation d'orientations d'aménagement et de programmation sur les sites stratégiques de développement dans le cadre du PLU, la mise en œuvre d'opérations d'ensembles et le recours à des opérations de type-éco-quartiers permettront de garantir le respect des principes énoncés.

OBJECTIF 2.2. DEVELOPPER LES FORMES URBAINES COMPACTES

La commune de Velleron présente une forte prédominance du logement individuel alors que le collectif ne représente que 10% du parc. Suivant la volonté de viser un développement économe de l'espace et en cohérence avec les prescriptions du SCoT du bassin de vie d'Avignon pour les pôles villageois, l'objectif minimum de 20 logements à l'hectare est retenu et sera mis en œuvre au travers des nouvelles opérations qui développeront une offre diversifiée de logements :

- un maximum de 60 % de logements individuels purs (densité de 15 log/ha minimum) ;
- 30% d'individuel groupé (densité de 25 log/ha minimum) ;
- Un minimum de 10% de logements collectifs (densité minimale de 50 log/ha).

Ces nouveaux logements permettront de proposer des densités plus élevées sans toutefois porter atteinte aux modes de vie villageois et à l'identité architecturale de Velleron.

ORIENTATION 3 – CONTENIR L'URBANISATION ET DEFINIR SES LIMITES A LONG TERME

OBJECTIF 3.1. PRIVILEGIER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DANS L'ENVELOPPE EXISTANTE

Les extensions récentes de la commune de Velleron, vers le Nord et en entrée de ville ont débouché sur des formes urbaines peu denses, avec une extension de la tâche urbaine et une artificialisation des sols.

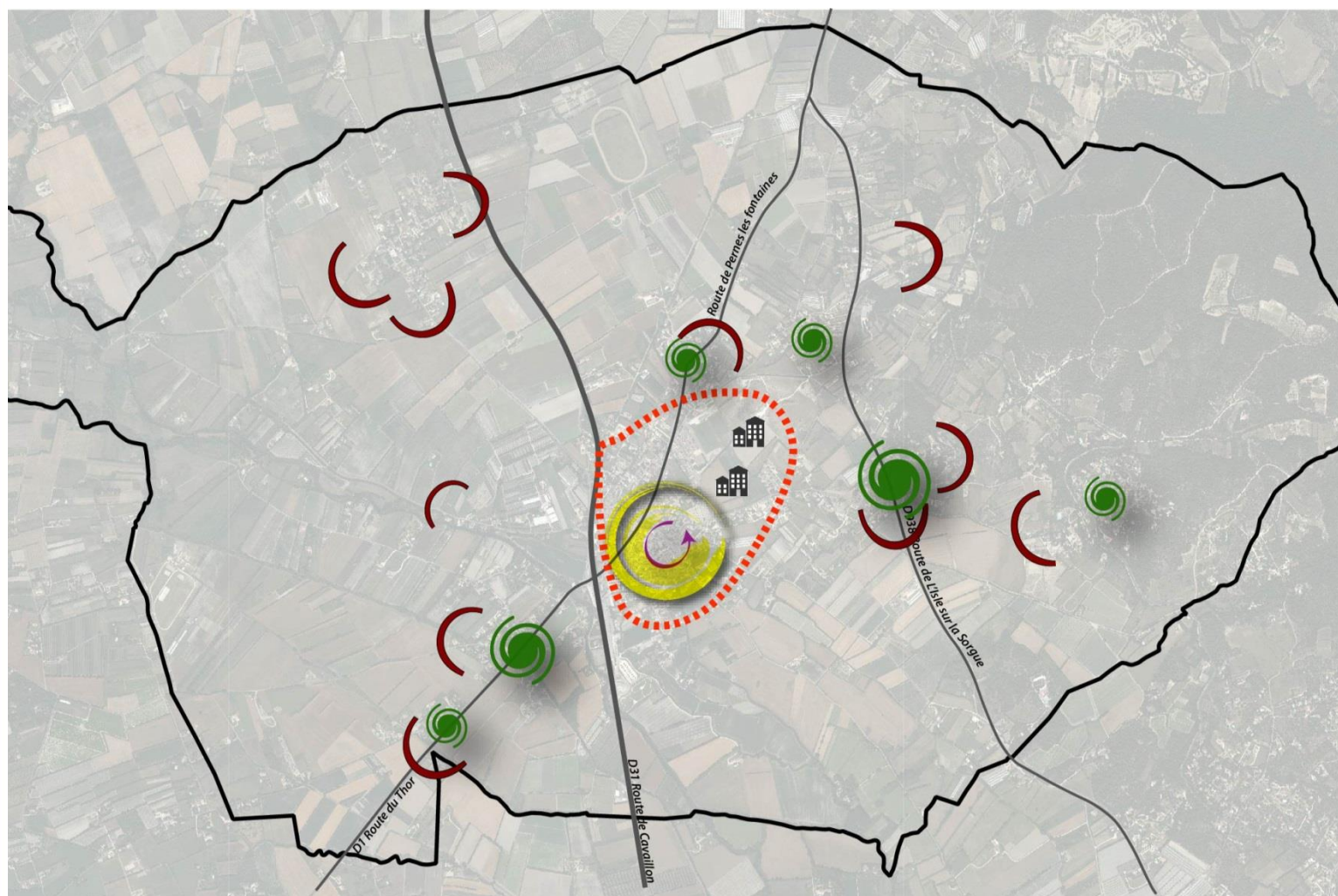
Ainsi, dans le cadre du PLU, le développement urbain se poursuivra en continuité de l'existant afin de maintenir une cohérence de l'urbanisation.

Le Document d'Orientation Générale du SCoT identifie un secteur privilégié à l'urbanisation, qui devra contenir 90% des surfaces à urbaniser dans l'avenir (que ce soit en termes de zones À Urbaniser ou dans les zones Urbanisées). Ces secteurs devront répondre aux besoins d'habitat, d'équipement et d'activité économique compatible avec l'occupation résidentielle. Seule 10% de l'urbanisation sera autorisée hors de ces zones.

Ainsi, le développement urbain se fera en priorité sur les dents creuses du tissu urbain, et les extensions du village se localisent à l'Est en continuité immédiate de l'existant.

Il s'agit également de limiter l'urbanisation le long des routes pour limiter le développement urbain linéaire.

Ambition 1 : affirmer le caractère villageois de la commune



Maintenir un coeur de village dynamique



Maintenir et conforter les commerces et services de proximité



Poursuivre la réhabilitation des logements

Lutter contre l'étalement urbain



Développer des formes urbaines compactes



Secteur privilégié d'urbanisation

Contenir l'urbanisation



Limiter le développement des zones d'urbanisation diffuses



Freiner l'urbanisation le long des routes

AMBITION 2 : DEFINIR LES CONDITIONS D'UN DEVELOPPEMENT DYNAMIQUE ET RESPECTUEUX DE L'IDENTITE COMMUNALE

ORIENTATION 1 – UNE OFFRE DE LOGEMENTS RENOUVELEE

OBJECTIF 1.1. PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS SUFFISANTE ET DIVERSIFIEE

L'objectif de production de logements retenu dans le projet de PLU est d'environ 300 logements à l'horizon 2026 (horizon 10 ans). Ce volume permet notamment de répondre aux besoins en logements liés à la diminution progressive de la taille des ménages attendue à l'horizon 2026, à la croissance démographique, aux besoins de renouvellement de la population et de reconstitution du parc de logements, la prise en compte de la vacance frictionnelle et les besoins en résidences secondaires. Cet objectif correspond au rythme de construction observé entre 2012 et 2014, environ 30 logements par an (bilan du PLH 2012/2017 : 93 logements neufs autorisés entre 2012 et 2014).

Le parc reste principalement constitué de grands logements, avec près de 80% de T4 et plus. Ainsi, le marché du logement est largement dominé par l'offre de logements individuels et l'offre en accession.

Afin de satisfaire les besoins de l'ensemble de la population, en particulier les jeunes actifs et les personnes âgées, dans un objectif de mixité sociale et générationnelle, le projet d'urbanisme de la commune vise à promouvoir une offre de logements diversifiée. Ainsi, la création de logements de plus petite taille sera intégrée aux programmes à venir afin de

correspondre à l'évolution de la taille des ménages et des revenus, notamment des jeunes et des personnes âgées.

OBJECTIF 1.2. PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ACCESSIBLE A TOUS LES MENAGES

L'offre de logements se caractérise par une part importante de propriétaires (74%) et un taux de logements locatifs sociaux inférieur à celui de la plupart des communes du Grand Avignon.

Afin d'adapter l'offre de logement à tous les parcours résidentiels, notamment ceux des jeunes ménages et des familles, il s'agira de réserver une part de logements locatifs, de locatif social (un minimum de 10%) et de logements en accession à coût maîtrisé dans la production neuve.

Le secteur de la Grande Bastide Sud et de la Grande Bastide Nord seront des secteurs privilégiés pour le développement du parc de logements locatifs sociaux.

ORIENTATION 2 – CONFORTER ET DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS D'ENVERGURE COMMUNALE

La commune de Velleron dispose d'une offre d'équipements situés dans le centre-village ou à proximité immédiate, qui permet de satisfaire la plupart des besoins communaux. Le rayonnement de ces équipements ne dépasse pas les frontières communales, excepté pour deux équipements qui étendent leur rayon d'action sur un territoire plus vaste : la Caserne de Pompiers et l'hôpital infantile de La Chaume (antenne du CHS de Montfavet).

A horizon 2030, compte tenu de la croissance démographique attendue et du phénomène de vieillissement de la population, la commune souhaite accompagner son développement par la programmation des équipements suivants :

- la création d'un pôle d'équipement intergénérationnel sur le secteur de « La Grande Bastide » (sénioriales, centre de loisirs et petite enfance) comprenant des salles multi-activités ;
- l'aménagement d'un gymnase au sein du pôle d'équipements sportifs existant ;
- l'extension du cimetière ;
- prévoir l'extension du groupe scolaire (dans les anciens bâtiments des services techniques) ;
- Prévoir l'équipement numérique haut débit du cœur de village.

ORIENTATION 3 – SOUTENIR L’ECONOMIE LOCALE ET LE DEVELOPPEMENT DE L’EMPLOI

OBJECTIF 3.1. CONFORTER L’ACTIVITE ECONOMIQUE AGRICOLE

Velleron est une commune restée très agricole par rapport aux territoires voisins, ce qui forge encore son identité. Les terres de qualité, la ressource en eau et les systèmes d’irrigation, alliés à un climat favorable ont favorisé ce développement. L’agriculture génère près de 6% des emplois existants dans la commune de Velleron et regroupe 15% des établissements, représentant une part importante de l’activité Velleronaise. Pourtant, cette activité est aujourd’hui fragile d’un point de vue économique, menacée par le mitage des terres agricoles.

La diversification des activités est un des enjeux d’un développement économique pérenne qu’il s’agit de favoriser en maintenant l’activité agricole dans la commune.

Afin de préserver la fonctionnalité et l’exploitation des terres agricoles, le maintien à long terme de la vocation agricole des terres sur le territoire de Velleron doit s’accompagner des mesures suivantes :

- limiter le mitage en zone agricole en privilégiant le regroupement des bâtiments agricoles ;
- prendre en compte la préservation du réseau d’irrigation et la qualité des eaux dans les opérations d’urbanisme ;
- favoriser l’installation de jeunes agriculteurs.

Le SCoT identifie des espaces agricoles à préserver sur le long terme, ce qui permet d’offrir une lisibilité aux agriculteurs souhaitant investir sur le territoire.

Afin de sécuriser les débouchés de vente et affirmer l’ancrage local des productions agricoles, il s’agit de favoriser les débouchés locaux pour ces productions, notamment via le marché de Velleron mais aussi dans une logique de circuits courts et de confiance entre producteurs et consommateurs, permettant de fixer des tarifs justes pour chacun.

OBJECTIF 3.2. ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT D’UNE OFFRE TOURISTIQUE DIVERSIFIEE

Velleron attire de nombreux visiteurs et touristes grâce à la présence du marché dont le rayonnement dépasse largement les limites communales, mais aussi grâce à la richesse du patrimoine et des paysages. La commune regroupe quelques établissements dédiés à l’accueil des touristes, notamment des chambres d’hôtes et des gîtes.

Le développement d’une nouvelle offre touristique autour de plusieurs projets de bonne qualité urbaine et paysagère constitue une opportunité de développement économique et de création d’emplois pour la commune. En effet, la commune est couverte par le Schéma régional de développement touristique PACA, qui fixe des objectifs de développement touristique compétitif, responsable et solidaire.

Dans cet objectif et afin de retenir les touristes plus longtemps sur le territoire, notamment ceux venus découvrir le marché, la commune souhaite développer l’offre de restauration et d’accueil touristique. Il s’agit alors de :

- permettre la création d’un parc résidentiel de loisirs à proximité du canal des Minimes d’une capacité d’environ 40 bungalows et 40 chambres (projet en cours) ;
- favoriser le projet de réhabilitation de l’hôtel des Grands Pins afin de relancer l’activité hôtelière.

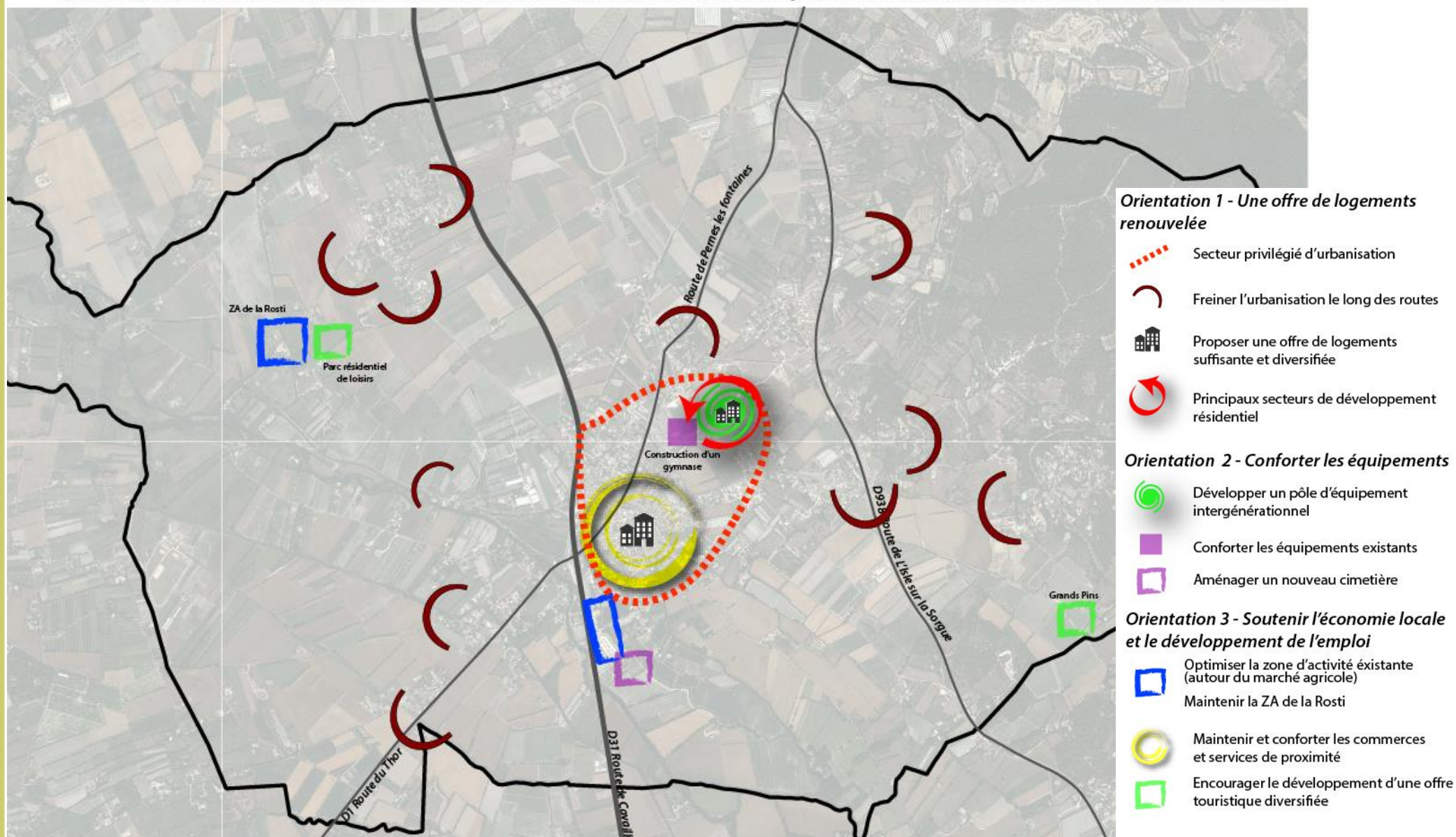
OBJECTIF 3.3. OPTIMISER LE SECTEUR D’ACTIVITE EN BORDURE DE LA ROUTE DE VELLERON

Le marché de Velleron, situé en bordure de la route de Velleron, est reconnu par le Conseil National des Arts Culinaires et classé parmi les marchés d’exception en France. Fréquenté bien au-delà des limites communales, les vendeurs y proposent une production locale maraîchère et artisanale. Des activités se sont développées à proximité le long de la route. Ce secteur, déjà attractif, apparaît comme un axe de développement pour l’activité Velleronaise à conforter.

OBJECTIF 3.4 : MAINTENIR LA ZA DE LA ROSTI

Il s’agit d’une petite zone d’activité à vocation artisanale existante qui n’a pas vocation à se développer.

AMBITION 2 : DÉFINIR LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT DYNAMIQUE ET RESPECTUEUX DE L'IDENTITÉ COMMUNALE



ORIENTATION 4 : ORGANISER UNE DESSERTE APAISEE

OBJECTIF 4.1. PROMOUVOIR LES DEPLACEMENTS DOUX

Les modes de déplacements doux restent peu développés à Velleron et la voiture individuelle se positionne comme le principal moyen de transport. Les cheminements piétons et cyclables sont principalement circonscrits au centre-ancien. Concernant les voies cyclables, mise à part la voie verte cyclable intercommunautaire reliant Jonquières à Velleron, quelques bandes cyclables sont identifiables le long d'axes de circulation par marquage au sol.

Ainsi, le développement d'un réseau de déplacements doux permettra de pacifier la commune et de favoriser la convivialité. Il s'agit alors de :

- développer des réseaux continus et sécurisés de cheminements piétons et cyclistes ;
- assurer un aménagement d'ensemble vers tous les secteurs de la commune
- développer des modes doux vers les écoles ;
- relier les quartiers des Cades et de Cambuisson au centre-ville pour les piétons et desservir le futur camping ;
- développer des itinéraires de randonnées dans la plaine.

OBJECTIF 4.2. AMELIORER LA DESSERTE EN TRANSPORTS EN COMMUN

Plusieurs lignes de bus desservent la commune de Velleron, avec quatre arrêts aménagés, dont trois autour du centre-bourg.

Les lignes semblent pourtant sous-utilisées, du fait des fréquences faibles, des temps de trajets et des horaires de passage. De plus, rejoindre Avignon, le principal pôle d'emploi, reste complexe via les transports en commun.

Ainsi, développer l'offre de transports en commun et les aménagements dédiés permettait de faciliter l'usage quotidien par les Velleronnais.

De manière globale, l'étalement de l'urbanisation de la commune rend particulièrement difficile la mise en place de transports alternatifs à la voiture. Ainsi, la densification du cœur villageois permettra de favoriser la desserte en transports en commun.

OBJECTIF 4.3. ORGANISER LE STATIONNEMENT DANS LE BOURG ET A SA PERIPHERIE

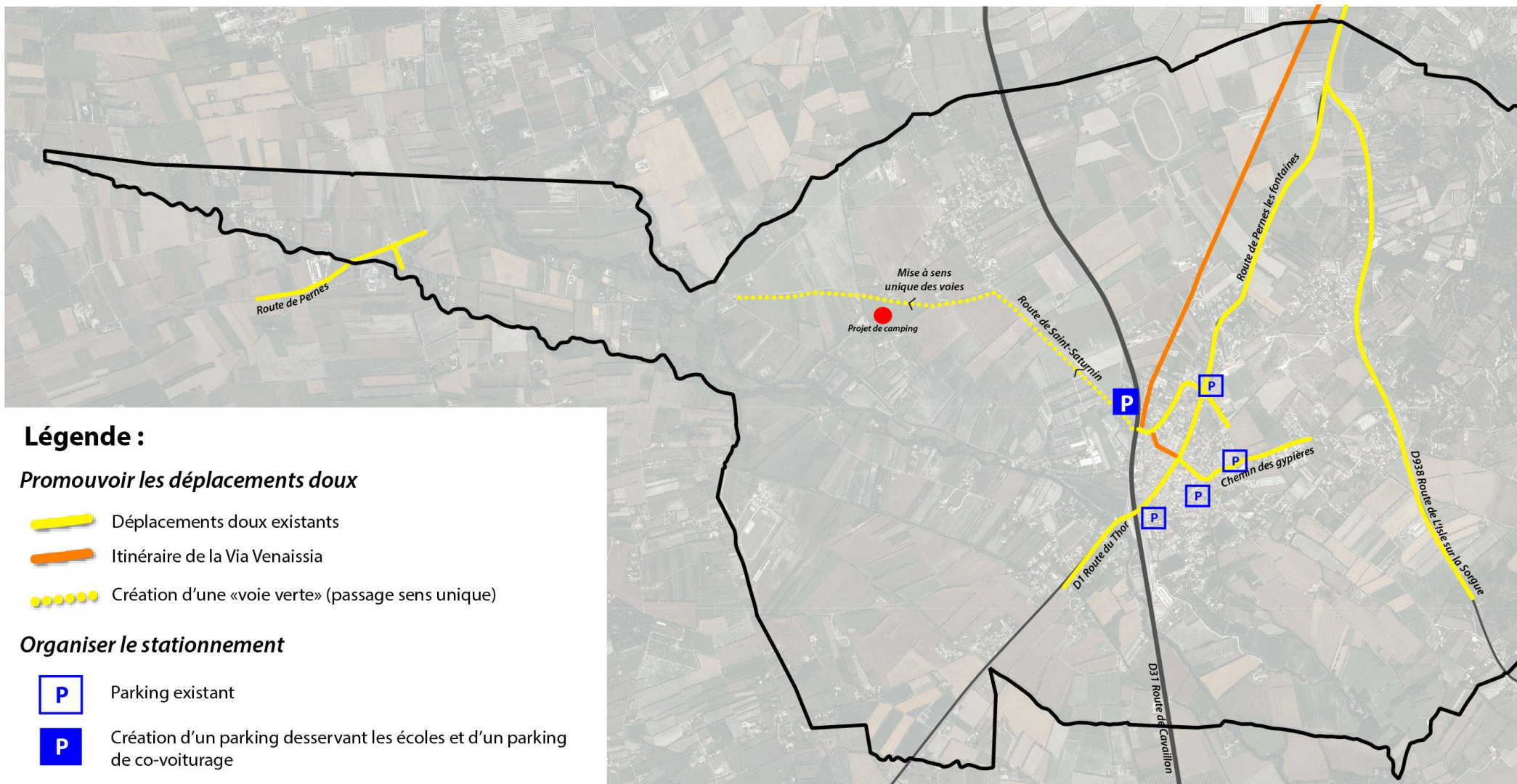
L'automobile occupe une place particulièrement importante dans les mobilités des Velleronnais, comme dans la plupart des communes ayant une situation et une taille comparable. La place dédiée au stationnement automobile reste néanmoins plus importante que dans le reste du territoire avec environ 500 places de stationnement dans le village.

Pourtant, les aménagements spécifiques restent peu nombreux et les stationnements s'organisent soit sur l'espace privé soit en bordure de la voie publique, à l'exception du parc de stationnement de la zone économique.

Ainsi, l'objectif de structurer et organiser l'offre de stationnement en fonction des modes de vie des Velleronnais sera poursuivi avec notamment :

- La création d'un espace de stationnement constitué d'un parking desservant l'école et d'un parking de covoiturage (croisement D31 / Les capelets et D146 Rte de Saint-Saturnin) équipé de bornes de recharge électrique.

Ambition 2/ Orientation 4 : Organiser une desserte apaisée



ORIENTATION 5 : PRESERVER LE PATRIMOINE PAYSAGER EN CŒUR DE VILLAGE

OBJECTIF 5.1. PRESERVER LES SOCLES PAYSAGERS DU VILLAGE ET LES VUES SUR LES PAYSAGES REMARQUABLES ALENTOURS

La silhouette du village constitue un élément patrimonial fort, qui surplombe la plaine et constitue un véritable point d'appel dans le paysage. Les espaces ouverts de la plaine jouent aujourd'hui un rôle important dans la lecture du paysage, socle paysager et espaces de mise en valeur du village.

Ainsi, dans un objectif de préservation de cette identité communale et de son attractivité, il s'agit de :

- Préserver le rôle de socle paysager de certains espaces agricoles aux interfaces avec les franges urbaines, visibles depuis les axes routiers de la commune. Sont notamment concernés : les D1, D31, D38 et le chemin des Nesquières.
Il s'agira de maintenir en zone agricole ces interfaces et d'encadrer les constructions à vocation agricoles, dans un objectif de maintien des ouvertures paysagères.
- Encadrer les hauteurs de constructions au sein de l'enveloppe urbaine, dans les axes de perception du village.
- Maintenir des percées visuelles sur le village depuis l'enveloppe bâtie, en encadrant les aménagements sur certaines dents creuses (chemin des Nesquières, chemin du Stade, ...), en particulier sur les futurs sites de développement (OAP).
- Travailler la qualité des franges urbaines.

Il s'agit également de :

- Préserver la qualité des vues depuis l'enveloppe bâtie vers les paysages remarquables alentours : monts de Vaucluse, mont Ventoux, ...

OBJECTIF 5.2. PRESERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE D'EAU

Village d'eau, la commune de Velleron bénéficie d'un patrimoine hydraulique qui marque pleinement l'identité de la commune et façonne le paysage local : réseau des Sorgues, canaux, fossés, ... Quadrillant la plaine agricole, ce paysage pénètre également au cœur de l'enveloppe urbaine, où il constitue de véritables continuités de nature au cœur du village. Soumis à l'évolution urbaine de la commune, leur préservation est essentielle. Cela concerne en particulier le Mayre des Vautes et le canal du Moulin.

Ainsi, les ambitions affichées sont les suivantes :

- Assurer la pérennité de gestion et d'entretien de ces chemins d'eau.
- Préserver sur le long terme les ripisylves, continuités végétales longeant ces cours d'eau.
- Définir une zone tampon inconstructible sur les secteurs non encore urbanisés mais qui ont vocation à l'être (marge de recul)
- Travailler la multifonctionnalité de ces espaces en développant par endroits des cheminements doux aux abords, dans un objectif de valorisation de ces aménités paysagères.

AMBITION 3 : PRESERVER LE CAPITAL AGRICOLE, VALORISER LE PATRIMOINE RURAL ET NATUREL

ORIENTATION 1 : MAINTENIR LE PATRIMOINE AGRICOLE

La commune présente une activité agricole ancienne qui forge son identité et son cadre de vie. L'agriculture locale a également généré un patrimoine important qu'il convient de préserver. Ce capital représente aujourd'hui une richesse patrimoniale et un facteur d'attractivité.

Ainsi, les paysages agricoles structurent le paysage des plaines et évoluent avec le temps, créant une richesse paysagère.

Les haies et bosquets mis en place pour protéger les cultures des vents (cyprés et peupliers) depuis la fin du XVII^{ème} siècles, mais aussi les cabanons, les bories et mas agricoles sont des éléments patrimoniaux caractéristiques de la région. Les canaux et ouvrages hydrauliques apparaissent également comme des éléments patrimoniaux riches qu'il s'agit de valoriser.

Il s'agit alors de préserver la vocation agricole de la plaine tout en maintenant le patrimoine végétal d'accompagnement du parcellaire agricole : réseau de haies, alignements d'arbre, bosquets.

ORIENTATION 2 : VALORISER LE PATRIMOINE BATI

Velleron, village classé « Art et histoire », recèle un patrimoine riche à protéger dans le cadre d'un projet de développement communal.

Le centre ancien, construit en escargot, regroupe des richesses architecturales et des bâtiments classés Monuments historiques, l'église paroissiale Saint-Michel ainsi que deux bories. Le patrimoine bâti de la commune est aussi composé d'autre édifices qui, bien que non protégés au titre des Monuments Historiques, présentent des caractéristiques remarquables. Il s'agit notamment d'éléments du patrimoine historique (l'hôtel de ville installé dans le château de Crillon, le château de Cambis, l'Ecole Jules Ferry...), agricole (mas), ou encore hydraulique ou vernaculaire tels que les fontaines, ruelles pavées et les canaux. Les anciens remparts sont encore visibles dans l'alignement des maisons de la place Jean Jaurès et dans la rue de la Brèche

Ces éléments du patrimoine bénéficient d'un potentiel de valorisation car restent peu mis en évidence. Afin de préserver et de valoriser son patrimoine, la commune affiche les objectifs suivants :

- préserver les formes et/ou aspect des bâtiments patrimoniaux remarquables ;
- préserver l'identité du village et les caractéristiques architecturales historiques, en intégrant au PLU les prescriptions de la ZPPAUP ;
- préserver et valoriser les éléments vernaculaires les plus remarquables (fontaines et canaux, remparts) ;
- favoriser l'accès aux éléments patrimoniaux.
- préserver l'église Saint-Michel, valoriser ses abords et préserver les points de vue.
- préserver le patrimoine industriel de la plaine (moulins à eau).

ORIENTATION 3 : PROTÉGER ET VALORISER LES SITES NATURELS

Le territoire de la commune de Velleron abrite des zones naturelles remarquables ainsi que des sites naturels de qualité. Le territoire est en partie concerné par le Site Natura 2000 « La Sorgue et l'Auzon », couvrant une superficie de 2 450 hectares, ainsi que par deux Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (les Sorgues, Carrières de la Roque sur Pernes).

La commune a ainsi une responsabilité particulière vis-à-vis de la conservation des espèces et des milieux. Au-delà du patrimoine écologique, il s'agit également de préserver le patrimoine paysager du territoire, en particulier les îlots boisés résiduels, alignements arborés, ...qui participent à la diversité paysagère du territoire.

Ainsi, les objectifs affichés sont les suivants :

OBJECTIF 3.1. SAUVEGARDER LES COMPOSANTES DE LA TRAME BLEUE

- Les cours d'eau permanents et temporaires, qui regroupent des habitats naturels favorables à la faune et la flore d'intérêt.
 - Pérenniser les accès et possibilité d'entretien des cours d'eau et canaux, en particulier le réseau des Sorgues.
 - Pérenniser les ripisylves, sans les sanctuariser strictement, ainsi que leurs abords.

OBJECTIF 3.2. SAUVEGARDER ET VALORISER LES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE

- Maintenir la vocation naturelle du contrefort boisé des Monts de Vaucluse, site d'intérêt écologique majeur (colline de la Grande Vaussière).
- Limiter le mitage de la plaine agricole et assurer la vocation des grands ensembles agricoles.
- Préserver les îlots boisés résiduels ainsi que les haies structurantes, sans figer la trame bocagère et les possibilités d'entretien.

Afin de mettre en valeur ces richesses, il s'agit également d'assurer :

- la préservation des vues pour valoriser les sites naturels ;
- une meilleure accessibilité aux espaces naturels de la commune et renforcer le maillage d'itinéraires de randonnées, en lien également avec la découverte du patrimoine bâti.

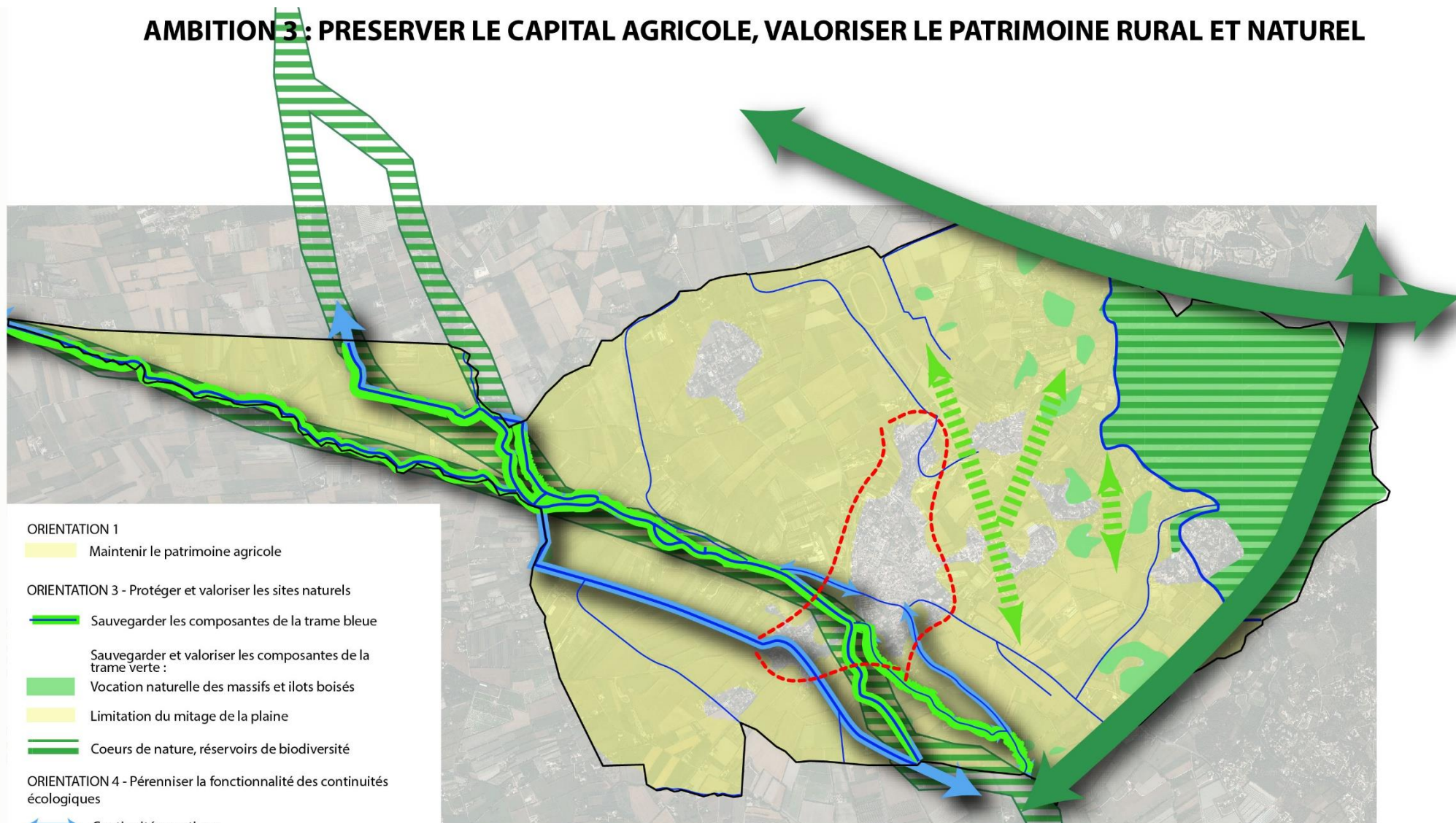
OBJECTIF 3.3. PERENNISER LA FONCTIONNALITE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

- Préserver les grandes continuités écologiques :
 - Le long des Sorgues
 - Au sein de la plaine
 - Entre la colline de la Grande Vaussière et la ripisylve des Sorgues
- Maintenir des coupures vertes au cœur de l'enveloppe urbaine, qui a connu une dynamique de linéarisation du bâti le long des axes routiers. Il s'agira en particulier de maintenir une ou des transparence(s) naturelle(s) entre :
 - Le centre village et le quartier du Grès/la D938 (chemin des Gypières)
 - Le centre village et le quartier de Saint Michel (chemin de la Falèche)
- Stopper l'extension diffuse de l'urbanisation/contenir le développement

OBJECTIF 3.4. VALORISER DES ESPACES DE NATURE EN VILLE

- Préserver et valoriser les pénétrantes naturelles au cœur de l'enveloppe urbaine.
- Conserver les espaces verts existants.
- Créer de nouveaux espaces verts de proximité.
- Pérenniser les continuités arborées les plus remarquables, qui participent pleinement à la qualité du cadre de vie.

AMBITION 3 : PRESERVER LE CAPITAL AGRICOLE, VALORISER LE PATRIMOINE RURAL ET NATUREL



ORIENTATION 1

Maintenir le patrimoine agricole

ORIENTATION 3 - Protéger et valoriser les sites naturels

Sauvegarder les composantes de la trame bleue

Sauvegarder et valoriser les composantes de la trame verte :

Vocation naturelle des massifs et îlots boisés

Limitation du mitage de la plaine

Coeurs de nature, réservoirs de biodiversité

ORIENTATION 4 - Pérenniser la fonctionnalité des continuités écologiques

Continuité aquatique

Continuité terrestre en milieu naturel

Coupures vertes au coeur de l'enveloppe urbaine

Stopper les extensions diffuses

ORIENTATION 5



Valoriser les espaces de nature en ville

ORIENTATION 4 : VALORISER LES ENERGIES RENOUVELABLES, LIMITER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

La commune de Velleron souhaite valoriser le potentiel naturel de son territoire, en promouvant notamment le développement des énergies renouvelables et en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Les objectifs affichés sont les suivants :

- Promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables dans les projets urbains, en particulier :
 - dans les opérations d'ensemble, notamment sur l'habitat collectif qui pourra faire l'objet d'un équipement d'énergies renouvelables mutualisé ;
 - sur les équipements publics.

En matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'objectif de recentrer l'urbanisation autour du cœur urbain permettra (en plus de la réduction du mitage de l'espace) de limiter l'utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements de proximité, en promouvant les déplacements piétons et cyclables.

OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

MODERATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE

Entre 1991 et 2013, ce sont 143 ha de foncier qui ont été artificialisés sur la commune de Velleron dont 132 ha de terres agricoles. À l'échelle du nouveau PLU, la commune s'engage à réduire la dimension des ouvertures à l'urbanisation sur les terres agricoles et naturelles, et de les compenser par la réaffirmation de zones aux caractéristiques naturelles ou agricoles à valoriser.

Ainsi, la commune s'engage à réduire d'au moins 50% sa consommation d'espaces naturels et agricoles.

LE FONCIER MOBILISE EN RENOUVELLEMENT URBAIN

Les opérations en renouvellement urbain, en mobilisation de dents creuses ou en densification dans des secteurs déjà urbanisés s'inscriront sur un foncier mobilisable d'environ 06 hectares et permettront de produire environ **1/3 de la production de logements** à horizon 2025/2030 (environ 100 logements).

LES EXTENSIONS DE L'URBANISATION

Les « extensions » de l'urbanisation à destination d'équipements et d'habitat représenteront **environ 10 hectares, situées sur le secteur de la Grande Bastide**. Il s'agit d'un secteur actuellement classé en zone 3NA au POS pour la partie Sud et classé en zone agricole et naturelle pour la partie Nord. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur permettra la production d'environ 200 logements.

COMPENSATION : REAFFIRMATION DES TERRES AGRICOLES ET NATURELLES

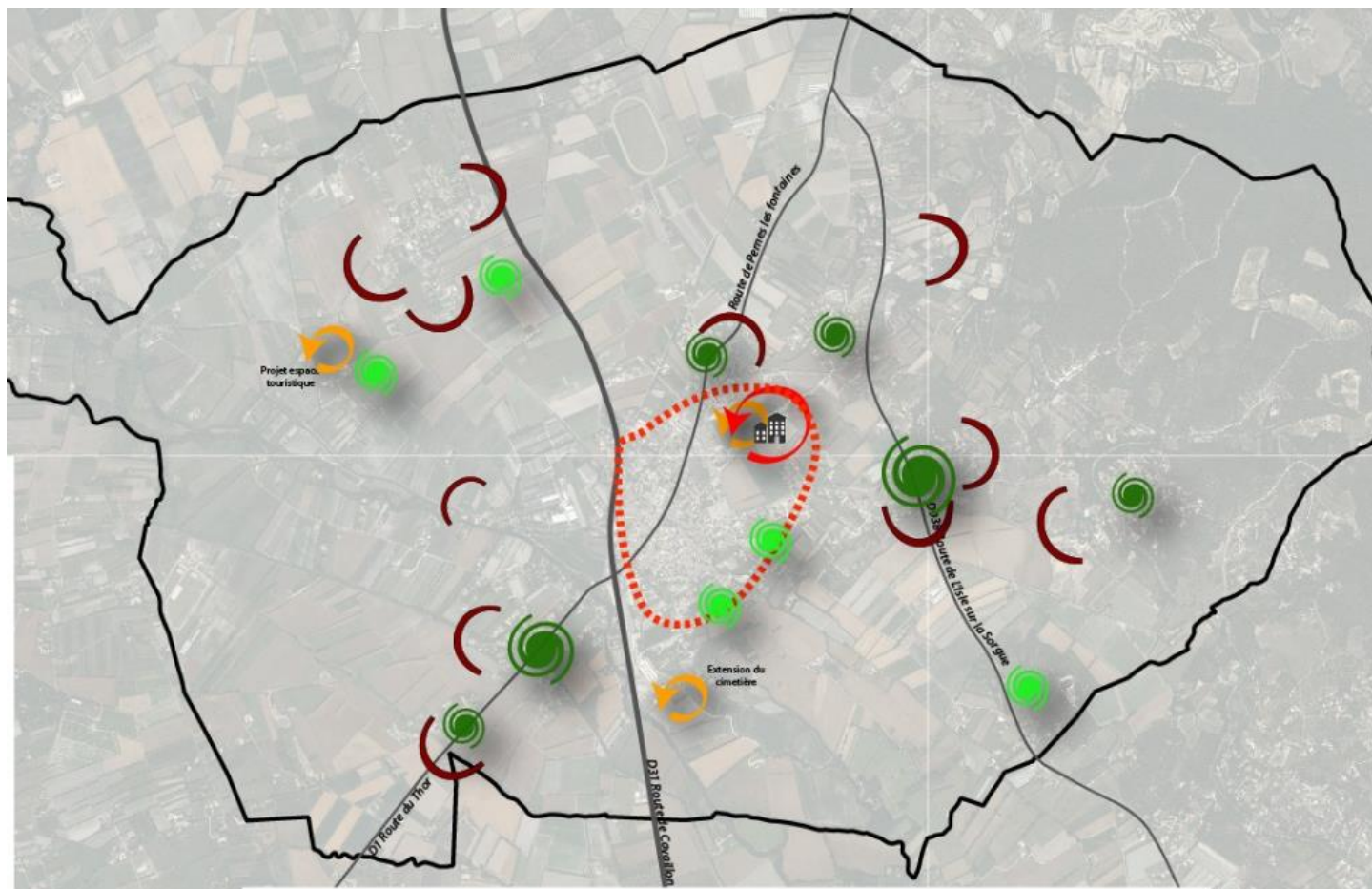
Le PLU de Velleron affirme la vocation agricole :

- d'environ 25 hectares de zones classées en zone Na au POS qui seront reclassées en zone agricole.

LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

La lutte contre l'étalement urbain se fait par une volonté de densifier le tissu urbain existant dans le respect du caractère villageois de la commune et par le développement de formes urbaines économes en espace dans les secteurs d'extension de l'urbanisation. Ainsi, les principaux secteurs potentiels de développement de l'urbanisation feront l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

Objectifs de modération de la consommation d'espace



Légende :

Les extensions de l'urbanisation

 A vocation résidentielle
Environ 10 hectares

 A vocation d'équipements
Environ 7 hectares

Compensation : réaffirmation des terres agricoles et naturelles

 Secteur privilégié d'urbanisation

 Freiner l'urbanisation le long des routes

 Réaffirmer la vocation des zones agricoles et naturelles

 Limiter le développement des zones d'urbanisation diffuses